

LÉGATION DE SUISSE

Stockholm

Stockholm, le 20 octobre 1944.

R.P. no. 68.Confidentiel.M^r Baum

Monsieur le Conseiller fédéral,

confid^{er}

25.10.44

P. G.

Jusqu'à aujourd'hui, on ne sait rien à Stockholm de la réaction que les ouvertures hongroises d'armistice auront trouvées dans les trois grandes capitales. On est également sans autres nouvelles de Budapest et ignore si Horthy s'y trouve encore.

L'état chaotique qui s'est rapidement manifesté à la légation de Hongrie à Stockholm a donné lieu à intervention du ministère des affaires étrangères. Les deux attachés militaires, un lieutenant-colonel et un major, de militants "Pfeilkreuzler" de leur propre aveu, ayant voulu prendre complète possession des locaux de la légation, en ont, au contraire, été éloignés par l'autorité suédoise, à la juste requête du chargé d'affaires de Hongrie. Il n'est pas question, en effet, que le gouvernement suédois reconnaisse l'actuel état de choses à Budapest. Son ministre là-bas demeure accrédité auprès de Horthy, comme le chargé d'affaires de Hongrie ici en reste le représentant, à moins que l'amiral ne vienne à disparaître comme Régent. Quant aux deux officiers nazistes, ils vont avoir à quitter le territoire suédois.

Le cas du haut policier finlandais Anthoni, dont mon rapport du 13 de ce mois vous a entretenu, a pour le moment trouvé sa solution par le départ volontaire du prénommé, qui a déclaré lui-même ne pas réellement se considérer comme réfugié politique. Les autorités suédoises regrettent quelque peu maintenant de ne pas avoir fait refouler Anthoni dès qu'il se présenta à la frontière avec des papiers reconnus faux,

Monsieur Pilet-Golaz, Conseiller fédéral,
 Chef du Département politique,

B e r n e .



mais de s'être engagés dans un examen approfondi de ses mérites, positifs et surtout négatifs, ainsi qu'on ne l'a même pas caché au dehors. Aujourd'hui, on voudrait, pour ne pas avoir créé un précédent, considérer l'incident comme clos par le libre retour du candidat dans son pays.

Les autorités suédoises hésitent, en effet, encore quant à la meilleure attitude à adopter lorsqu'on se trouve en présence d'un prétendu criminel de guerre. Faut-il ou non s'engager dans l'étude de son "dossier"? -

Récemment, il a été procédé au rapatriement, en chiffre égal, d'un certain nombre d'internés militaires allemands et russes. Sur la liste russe figuraient quelques individus qui ne voulaient pas rentrer, mais que Moscou réclamait précisément parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir pactisé avec les Allemands et commis des méfaits en Ukraine. Sur cela, les Suédois demandèrent aux autorités soviétiques des éclaircissements, que celles-ci, toutefois, refusèrent, déclarant n'avoir pas à fournir de telles informations. En conséquence, les militaires visés ne seront pas compris dans l'échange par les Suédois.

Autre incident. Le ci-devant ministre de Croatie en Finlande étant venu avec sa famille en Suède au moment de l'armistice, le ministère suédois lui refusa, à lui, le séjour en Suède et l'invita à poursuivre sa route vers l'Allemagne, au bout de quelques jours. Entretemps, le représentant yougoslave était, de son côté, intervenu auprès du ministère pour dénoncer l'ex-ministre comme criminel de guerre et réclamer son renvoi, d'ailleurs déjà décidé. Dans ce cas, le Yougoslave n'a pas été invité à appuyer sa dénonciation par des faits, ce qui aurait pu paraître une réplique compréhensible.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma très haute considération.

Paul Stenlund